

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> .....	VII
<i>Avant-propos</i> .....	IX
<i>Remerciements</i> .....	XIII
<i>Abréviations</i> .....	XLVII
CHAPITRE 1 – INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	1
1.1 L'action collective au Québec .....	1
1.2 L'action collective dans les autres provinces canadiennes ..	4
1.2.1 L'action représentative selon le modèle britannique .....	4
1.2.2 Les législations sur l'action collective .....	6
1.2.3 L'impact de l'évolution canadienne sur le Québec ..	8
1.2.4 Le recours collectif en Cour fédérale .....	8
1.3 La situation dans certaines juridictions étrangères .....	10
1.3.1 Les actions collectives .....	10
1.3.1.1 En Australie .....	10
1.3.1.2 En Grande-Bretagne .....	12
1.3.2 Un autre mécanisme d'action de groupe .....	14
1.3.2.1 En France .....	14
1.4 Les objectifs et les avantages de l'action collective .....	15
1.4.1 Le contexte historique .....	16
1.4.2 Les avantages pour les membres .....	17

1.4.2.1	L'accès à la justice . . . . .	17
1.4.2.2	Un rapport de force plus équilibré entre les parties . . . . .	19
1.4.2.3	L'accès à la justice sans risques financiers pour les membres . . . . .	19
1.4.2.4	La stabilité de la procédure . . . . .	20
1.4.2.5	L'anonymat des membres du groupe . . . . .	21
1.4.2.5.1	Le cas du demandeur . . . . .	21
1.4.2.5.2	Les membres du groupe . . . . .	22
1.4.2.5.3	L'anonymat à l'égard de la partie adverse . . . . .	22
1.4.2.5.4	Les membres exclus . . . . .	23
1.4.2.5.5	L'importance de l'anonymat . . . . .	23
1.4.3	Les avantages de l'action collective pour la partie défenderesse . . . . .	23
1.4.3.1	L'économie des ressources . . . . .	23
1.4.3.2	Les jugements contradictoires évités . . . . .	24
1.4.3.3	Les relations publiques . . . . .	24
1.4.4	Les avantages pour la société . . . . .	25
1.4.4.1	L'économie des ressources judiciaires . . . . .	25
1.4.4.2	La dissuasion des comportements répréhensibles . . . . .	27
1.4.4.3	Les autres avantages de l'action collective pour la société . . . . .	28
1.4.4.3.1	La mise en œuvre de législations à caractère social . . . . .	28
1.4.4.3.2	L'action collective favorise une justice plus équitable . . . . .	30

---

1.4.4.3.3	L'action collective favorise le règlement des litiges . . . . .	30
1.4.4.3.4	Une procédure plus adéquate pour gérer des litiges complexes . . . . .	31
1.5	Évolution . . . . .	32
1.5.1	Les modifications législatives . . . . .	32
1.5.1.1	Les modifications de 1982 . . . . .	32
1.5.1.2	L'appel du jugement qui accueille la requête en autorisation . . . . .	33
1.5.1.3	L'adoption de l'article 1010.1 a.C.p.c. . . . .	33
1.5.1.4	Le risque financier associé aux honoraires judiciaires. . . . .	34
1.5.2	Les modifications de 2002. . . . .	34
1.5.2.1	La contestation de la demande d'autorisation . . . . .	34
1.5.2.2	La définition de membres . . . . .	35
1.5.2.3	Les avis aux membres . . . . .	35
1.5.3	L'évolution jurisprudentielle. . . . .	36
1.5.3.1	Les conditions d'autorisation . . . . .	36
1.5.3.2	Les actions collectives contre des défendeurs multiples. . . . .	37
1.5.3.3	Le recouvrement collectif et les dommages punitifs . . . . .	38
1.5.3.4	Le financement privé. . . . .	39
1.6	Notions générales . . . . .	40
1.6.1	L'action collective dans le nouveau <i>Code de procédure civile</i> . . . . .	40
1.6.1.1	La structure du Code. . . . .	40

1.6.1.1.1	Les règles générales de la procédure . . . .	40
1.6.1.1.2	Les règles particulières à l'action collective . . . . .	41
1.6.1.2	L'application des règles générales et des règles particulières . . . . .	42
1.6.1.3	L'application des règles du déroulement de l'action collective à celles de l'autorisation. . . .	43
1.6.1.3.1	L'article 1010.1 a.C.p.c. non reconduit dans le <i>Code de procédure civile</i> . . . . .	43
1.6.1.3.2	Les pouvoirs généraux du tribunal . . . .	44
1.6.1.3.3	La structure du nouveau <i>Code de procédure civile</i> . . . . .	45
1.6.1.3.4	La continuité du régime de l'action collective . . . . .	45
1.6.1.4	La disposition préliminaire. . . . .	46
CHAPITRE 2 – L'AUTORISATION . . . . .		49
2.1	Introduction. . . . .	49
2.2	La demande d'autorisation . . . . .	51
2.2.1	Le contenu de la demande d'autorisation . . . . .	52
2.2.1.1	Les faits qui donnent ouverture à l'autorisation de l'action collective . . . . .	53
2.2.1.2	La nature de l'action collective . . . . .	53
2.2.1.3	La description du groupe. . . . .	54
2.2.1.3.1	L'importance de la description du groupe . . . . .	54
2.2.1.3.2	Les principes . . . . .	55
2.2.1.3.3	Les applications. . . . .	56
2.2.1.3.4	L'inclusion de non-résidents dans la description du groupe . . . . .	57

---

2.2.2	Le dépôt de la demande . . . . .	58
2.2.2.1	Le lieu de présentation de la demande. . . . .	58
2.2.2.2	Les effets de la présentation de la demande . .	59
2.2.2.2.1	La gestion particulière d'instance . . . . .	59
2.2.2.2.2	La suspension de la prescription . . . . .	62
2.2.2.2.3	Le calcul des intérêts et de l'indemnité additionnelle . . . . .	66
2.2.2.2.4	L'inscription obligatoire au registre central des actions collectives. . . . .	66
2.2.3	La contestation de la demande. . . . .	66
2.2.3.1	Historique. . . . .	66
2.2.3.2	La preuve appropriée. . . . .	69
2.2.3.2.1	Introduction. . . . .	69
2.2.3.2.2	Les principes généraux. . . . .	70
2.2.3.2.3	La preuve appropriée et les conditions d'autorisation. . . . .	74
2.2.3.2.4	La preuve par interrogatoire . . . . .	74
2.2.3.2.4.1	L'interrogatoire du demandeur . . . .	74
2.2.3.2.4.2	L'interrogatoire du représentant de la défenderesse. . . . .	75
2.2.3.2.5	La suffisance des allégations de la demande et des pièces à son soutien . . . .	76
2.2.3.2.6	Les faits tenus pour avérés. . . . .	77
2.2.3.2.7	Une preuve nécessaire à l'appréciation des assises factuelles de la demande . . . .	78
2.2.3.2.8	La pertinence selon les conditions d'autorisation. . . . .	79
2.2.3.2.9	Le cas des rapports d'expert . . . . .	81

2.3	Les conditions d'autorisation . . . . .	82
2.3.1	Les principes généraux . . . . .	83
2.3.1.1	Le pouvoir discrétionnaire du juge autorisateur . . . . .	83
2.3.2.2	Le principe de la proportionnalité . . . . .	86
2.3.2.3	L'exhaustivité des critères d'autorisation . . . . .	93
2.3.2.4	Le fardeau de démonstration . . . . .	94
2.3.2.5	Conclusion . . . . .	96
2.3.2	La condition relative aux questions communes (art. 575(1) C.p.c.) . . . . .	100
2.3.3	Les faits allégués et les conclusions recherchées (art. 575(2) C.p.c.) . . . . .	104
2.3.3.1	Les faits et les pièces au soutien de la demande . . . . .	106
2.3.3.1.1	Les allégations . . . . .	106
2.3.3.1.2	Les pièces . . . . .	110
2.3.3.2	Les applications . . . . .	112
2.3.3.3	Les moyens de défense particuliers au stade de l'autorisation . . . . .	114
2.3.3.3.1	La prescription . . . . .	114
2.3.3.3.2	La défense d'immunité . . . . .	118
2.3.4	La condition relative à la composition du groupe et à l'application des règles du mandat ou de la jonction d'instances (art. 575(3) C.p.c.) . . . . .	120
2.3.4.1	Les principes d'interprétation de la composition du groupe . . . . .	122
2.3.4.2	Le lien entre la composition du groupe et le critère relatif aux questions communes . . .	123

---

2.3.4.3	Les facteurs pertinents dans l'appréciation de la composition du groupe . . . . .	124
2.3.4.3.1	Le nombre de membres. . . . .	126
2.3.4.3.2	La nature de l'action collective. . . . .	127
2.3.4.3.3	Les contraintes pratiques et juridiques inhérentes à l'utilisation du mandat et de la jonction de demandes. . . . .	129
2.3.5	La représentation adéquate (art. 575(4) C.p.c.) . . .	132
2.3.5.1	La nature de la fonction du représentant. . .	132
2.3.5.2	La distinction entre le critère de la représentation et les autres critères d'autorisation. . . . .	134
2.3.5.3	Les éléments de la représentation adéquate. . . . .	137
2.3.5.3.1	L'intérêt suffisant . . . . .	137
2.3.5.3.2	Le conflit avec les autres membres . . .	139
2.3.5.3.3	La compétence. . . . .	139
2.3.5.4	La représentation par avocat obligatoire . . .	143
2.3.5.5	La décision du tribunal relative à la désignation du représentant. . . . .	145
2.3.5.6	L'intérêt de la partie défenderesse quant à la désignation du représentant dans l'intérêt des membres . . . . .	146
2.3.5.7	Le pouvoir de surveillance continu du tribunal. . . . .	148
2.3.5.8	La représentation par les personnes morales. . . . .	148
2.4	Le jugement d'autorisation. . . . .	149
2.4.1	La description du groupe . . . . .	151

2.4.1.1	Le fardeau du demandeur . . . . .	151
2.4.1.2	Le rôle proactif du tribunal . . . . .	152
2.4.1.3	La reformulation du groupe en fonction de la suffisance des allégations de la demande et des conclusions recherchées . . . . .	153
2.4.1.4	La reformulation du groupe en fonction de la période visée par l'action collective . . . . .	155
2.4.1.5	Les membres non-résidents . . . . .	156
2.4.1.6	Les sous-groupes . . . . .	157
2.4.1.7	La formulation de la description du groupe . . . . .	159
2.4.2	L'identification des principales questions qui seront traitées collectivement et les conclusions recherchées qui s'y rattachent . . . . .	161
2.4.3	L'information sur l'action collective . . . . .	162
2.4.4	Les mesures de gestion . . . . .	164
2.4.5	Les frais de justice . . . . .	164
2.4.6	La nature du jugement d'autorisation . . . . .	167
<b>CHAPITRE 3 – LES MOYENS PRÉLIMINAIRES ET LES INCIDENTS AU STADE DE L'AUTORISATION . . . . .</b>		
3.1	Introduction . . . . .	169
3.2	Les moyens préliminaires . . . . .	172
3.2.1	Le moyen déclinatoire relatif à la compétence d'attribution . . . . .	172
3.2.1.1	Le moment approprié pour soulever ce moyen déclinatoire . . . . .	173
3.2.2	Le moyen déclinatoire relatif à la compétence territoriale . . . . .	175
3.2.3	Les moyens d'irrecevabilité . . . . .	176
3.2.3.1	La litispendance . . . . .	177

---

3.2.3.1.1	Le moment approprié pour soulever la litispendance . . . . .	177
3.2.3.1.2	Les conditions de la litispendance . . . . .	178
3.2.3.1.2.1	L'identité de cause . . . . .	178
3.2.3.1.2.2	L'identité d'objet . . . . .	178
3.2.3.1.2.3	L'identité de parties . . . . .	178
3.2.3.1.3	La règle <i>Servier</i> ou « <i>first to file</i> » . . . . .	179
3.2.3.1.4	L'effet de la règle <i>Servier</i> sur les autres demandes . . . . .	179
3.2.3.1.5	La dérogation à la règle <i>Servier</i> . . . . .	180
3.2.3.2	La chose jugée . . . . .	181
3.2.4	Les autres moyens d'irrecevabilité . . . . .	181
3.2.4.1	La capacité, la qualité et l'intérêt pour agir . . . . .	182
3.2.4.2	Le bien-fondé de la demande . . . . .	183
3.2.5	Les autres moyens préliminaires . . . . .	184
3.2.5.1	Les précisions sur les allégations, la communication de documents et la radiation d'allégations . . . . .	184
3.2.5.1.1	La nature et l'objet de ces moyens préliminaires . . . . .	185
3.2.5.1.1.1	Rappel du fardeau du demandeur à l'autorisation . . . . .	185
3.2.5.1.1.2	La compatibilité de ces moyens préliminaires avec la demande d'autorisation . . . . .	186
3.2.5.1.1.3	Rappel de la preuve appropriée . . . . .	189
3.2.5.2	Les mesures de gestion . . . . .	190
3.3	Les incidents de l'instance . . . . .	191

3.3.1	L'intervention de tiers à l'instance . . . . .	191
3.3.1.1	L'intervention volontaire . . . . .	191
3.3.1.2	L'intervention forcée . . . . .	192
3.3.1.3	L'intervention d'un membre . . . . .	193
3.3.2	La reprise d'instance . . . . .	193
3.3.3	La récusation . . . . .	194
3.3.4	Le retrait ou la modification d'un acte de procédure . . . . .	196
3.3.4.1	La particularité de la procédure d'autorisation . . . . .	196
3.3.4.2	L'adaptation des règles générales à la demande d'autorisation . . . . .	197
3.3.4.3	La nature et l'objet des modifications de la demande . . . . .	200
3.3.5	La jonction et la disjonction d'instances . . . . .	201
3.3.6	La scission et la suspension de l'instance . . . . .	202
3.3.6.1	La scission de l'instance . . . . .	202
3.3.6.2	La suspension de l'instance . . . . .	204
3.3.7	Le désistement . . . . .	204
3.3.8	La substitution du demandeur . . . . .	208
CHAPITRE 4 – LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE . . . . .		211
4.1	Introduction . . . . .	211
4.2	Généralités . . . . .	212
4.2.1	L'introduction de la demande . . . . .	212
4.2.2	L'interruption de la prescription . . . . .	213
4.2.3	La conformité au jugement d'autorisation . . . . .	214

---

4.2.3.1	Principe général . . . . .	214
4.2.3.2	Le cas des dommages exemplaires . . . . .	217
4.2.3.3	Les applications diverses. . . . .	219
4.3	Les moyens préliminaires de la partie défenderesse . . . .	220
4.3.1	Les conditions de recevabilité. . . . .	222
4.3.1.1	Un moyen commun à une partie importante des membres. . . . .	222
4.3.1.2	Un moyen qui porte sur une question traîtée collectivement . . . . .	223
4.3.2	Les différents moyens . . . . .	224
4.3.2.1	Le moyen déclinatoire . . . . .	224
4.3.2.1.1	La compétence d'attribution. . . . .	224
4.3.2.1.2	La compétence territoriale . . . . .	225
4.3.2.2	Les moyens d'irrecevabilité. . . . .	225
4.3.2.2.1	La litispendance et la chose jugée . . . .	225
4.3.2.2.2	La capacité, la qualité et l'intérêt pour agir . . . . .	225
4.3.2.2.3	Le fondement de la demande en droit . .	226
4.3.2.2.3.1	En vertu de l'article 168, al. 2 C.p.c. . . . .	226
4.3.2.2.3.2	La demande en vertu de l'article 51 C.p.c. . . . .	228
4.4	Les autres moyens. . . . .	229
4.4.1	Les précisions ou la communication de documents . . . . .	229
4.4.1.1	Les principes généraux . . . . .	229
4.4.1.2	Les règles particulières à l'action collective . .	230

4.4.2	La radiation d'allégations et le rejet de pièces . . .	232
4.4.3	La scission de l'instance . . . . .	233
4.5	Les règles particulières à l'administration de la preuve . .	235
4.5.1	La distinction avec le droit sous l'ancien <i>Code de procédure civile</i> . . . . .	237
4.5.2	Les critères permettant de faire exception à la prohibition de l'interrogatoire préalable, l'examen médical et du témoignage hors cours . . .	238
4.5.2.1	L'utilité . . . . .	238
4.5.2.1.1	L'utilité des interrogatoires . . . . .	239
4.5.2.1.2	L'utilité de produire les dossiers médicaux . . . . .	241
4.5.2.2	Les questions traitées collectivement . . . . .	242
4.5.3	La supervision des interrogatoires des membres . . . . .	243
4.5.3.1	L'identité des membres . . . . .	243
4.5.3.2	Le droit du membre sélectionné de refuser de témoigner . . . . .	244
4.5.4	Les modalités des interrogatoires . . . . .	247
4.6	Le contrôle du tribunal sur les actions du représentant et des membres . . . . .	247
4.6.1	La modification d'un acte de procédure . . . . .	249
4.6.2	Le désistement ou la renonciation aux droits résultant d'un jugement . . . . .	253
4.6.2.1	Le désistement . . . . .	253
4.6.2.2	La renonciation aux droits résultant d'un jugement . . . . .	254
4.6.3	L'aveu fait par le représentant . . . . .	254
4.6.4	L'intervention d'un membre ou d'un tiers . . . . .	255

---

4.6.4.1	L'intervention d'un membre (art. 586 C.p.c) ..	255
4.6.4.2	L'intervention d'un tiers .....	257
4.6.5	Le statut de représentant .....	258
4.6.5.1	L'intérêt pour agir .....	259
4.6.5.2	La renonciation au statut de représentant ..	260
4.6.5.3	La substitution du représentant .....	260
4.6.5.4	Les pouvoirs du tribunal .....	261
4.7	Les incidents concernant le jugement d'autorisation et la modification du groupe .....	262
4.7.1	La révision ou l'annulation du jugement d'autorisation .....	263
4.7.2	La modification ou la scission du groupe .....	266
<b>CHAPITRE 5 – LE JUGEMENT ET LES MESURES D'EXÉCUTION .....</b>		
5.1	Introduction .....	269
5.2	Le jugement sur l'action collective .....	271
5.3	Le jugement sur la transaction .....	276
5.3.1	La procédure d'approbation .....	278
5.3.1.1	L'avis d'audition .....	278
5.3.1.2	L'approbation de la transaction .....	280
5.3.1.2.1	La demande d'approbation de la transaction .....	280
5.3.1.2.2	La transaction avant l'autorisation .....	281
5.3.1.3	Les critères d'approbation de la transaction .....	282
5.3.1.3.1	Les probabilités de succès de l'action collective .....	286

5.3.1.3.2	L'importance et la nature de la preuve administrée . . . . .	287
5.3.1.3.3	Les conditions et modalités de la transaction. . . . .	288
5.3.1.3.3.1	Les conditions de la transaction . .	288
5.3.1.3.3.2	Les modalités de la transaction. . .	291
5.3.1.3.3.3	Les cas des règlements avec défendeurs multiples . . . . .	292
5.3.1.3.4	La recommandation des avocats et leur expérience . . . . .	293
5.3.1.3.5	Le coût anticipé et la durée probable du litige . . . . .	293
5.3.1.3.6	Le cas échéant, la recommandation d'une tierce personne neutre . . . . .	294
5.3.1.3.7	La nature et le nombre d'objections à la transaction. . . . .	295
5.3.1.3.8	La bonne foi des parties et l'absence de collusion . . . . .	297
5.3.1.4	L'intervention d'un tiers non-membre . . . . .	297
5.3.1.5	Le jugement d'approbation de la transaction . . . . .	298
5.4	Le recouvrement collectif . . . . .	300
5.4.1	Notions générales . . . . .	300
5.4.1.1	La participation des membres n'est pas obligatoire. . . . .	300
5.4.1.2	L'obligation d'ordonner le recouvrement collectif si les conditions sont remplies. . . . .	300
5.4.1.3	L'importance du recouvrement collectif . . . . .	301
5.4.1.4	Les avantages du recouvrement collectif . . . . .	303

---

5.4.1.5	Le recouvrement collectif n'a pas de caractère punitif. . . . .	303
5.4.2	Les conditions du recouvrement collectif. . . . .	304
5.4.3	L'exécution du recouvrement collectif . . . . .	309
5.4.3.1	L'ordonnance pécuniaire . . . . .	309
5.4.3.2	L'ordonnance de mesure réparatrice. . . . .	311
5.4.3.2.1	Les modalités. . . . .	311
5.4.3.2.2	Les objectifs . . . . .	313
5.4.3.2.3	La nature . . . . .	313
5.4.4	La distribution aux membres du montant recouvré collectivement. . . . .	314
5.4.4.1	La liquidation individuelle des réclamations des membres. . . . .	316
5.4.4.2	La distribution d'un montant à chacun des membres . . . . .	317
5.4.5	La distribution d'un montant déterminé pour une partie de l'indemnisation. . . . .	319
5.4.6	La distribution de l'excédent du fonds commun . . . . .	320
5.4.7	L'attribution à un tiers . . . . .	320
5.4.8	La notion de reliquat. . . . .	321
5.4.8.1	L'attribution du reliquat au terme des procédures de distribution prévues à l'article 596 C.p.c. . . . .	322
5.4.8.2	Le reliquat établi en vertu de l'article 597 C.p.c. . . . .	323
5.4.8.2.1	Les conditions d'application de ce mode d'exécution du jugement . . . . .	323
5.4.8.2.1.1	La distribution impraticable . . . . .	324
5.4.8.2.1.2	La distribution trop onéreuse . . . . .	324

---

5.4.8.2.1.3	La distribution individuelle inapproprié . . . . .	325
5.4.8.3	Le pouvoir d'attribution du reliquat à un tiers. . . . .	325
5.4.8.4	La procédure d'attribution du reliquat. . . . .	326
5.4.8.5	Les critères pour désigner le tiers bénéficiaire. . . . .	327
5.4.8.6	L'attribution du reliquat à l'entité représentante qui agit en vertu de l'article 571, al. 3 C.p.c. . . . .	328
5.4.8.7	L'intérêt des membres . . . . .	329
5.4.8.8	Le tiers désigné à la transaction. . . . .	333
5.4.8.9	Le cas du jugement contre l'État . . . . .	333
5.5	Le recouvrement individuel . . . . .	334
5.6	L'exécution et la gestion du recouvrement. . . . .	337
5.6.1	Les pouvoirs du tribunal. . . . .	337
5.6.2	L'application des pouvoirs du tribunal. . . . .	341
5.6.2.1	Le protocole d'administration . . . . .	343
5.6.2.2	Le protocole de distribution. . . . .	347
5.6.2.3	La personne désignée . . . . .	348
5.6.2.3.1	Définition et historique. . . . .	348
5.6.2.3.2	Les facteurs devant guider le juge pour la détermination de la personne désignée . . . . .	349
5.6.2.3.3	Les critères et les qualités pour agir comme personne désignée. . . . .	352
5.6.3	L'exécution du recouvrement . . . . .	352
5.6.4	La modification des protocoles . . . . .	355

---

5.6.5	La seconde distribution . . . . .	357
5.6.6	Les réclamations tardives . . . . .	358
5.6.7	La reddition de compte du gestionnaire de recouvrement . . . . .	359
5.7	Le jugement de clôture . . . . .	360
CHAPITRE 6 – LES AVIS ET COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES . . . . .		361
6.1	Introduction . . . . .	361
6.2	Les avis aux membres . . . . .	361
6.2.1	Notions générales . . . . .	361
6.2.1.1	La clarté des avis . . . . .	364
6.2.1.2	La diffusion adéquate des avis . . . . .	366
6.2.1.3	Le nouveau Code . . . . .	368
6.2.2	Les avis obligatoires . . . . .	371
6.2.2.1	L’avis d’autorisation . . . . .	371
6.2.2.1.1	Le contenu de l’avis . . . . .	371
6.2.2.1.1.1	La description du groupe et la procédure d’exclusion . . . . .	372
6.2.2.1.1.2	Les autres informations prévues à l’avis d’autorisation . . . . .	374
6.2.2.1.1.3	L’information à la discrétion du tribunal . . . . .	375
6.2.2.1.2	La date, la forme et le mode de publication de l’avis . . . . .	376
6.2.2.1.2.1	L’avis abrégé . . . . .	377
6.2.2.1.2.2	La notification individuelle . . . . .	378
6.2.2.1.2.3	Le mode de publication . . . . .	379

6.2.2.2	Les avis en cas de transaction. . . . .	380
6.2.2.3	L'avis du jugement sur l'action collective . . .	382
6.2.3	Les avis discrétionnaires. . . . .	383
6.2.3.1	Le cas du désistement . . . . .	385
6.2.3.2	Le cas de la modification du groupe . . . . .	388
6.2.3.3	Le désistement de l'inscription en appel . . .	389
6.2.3.4	Les avis additionnels au stade du recouvrement . . . . .	389
6.3	Les communications avec les membres . . . . .	390
6.3.1	Les communications avec les membres avant le jugement d'autorisation . . . . .	390
6.3.1.1	Les communications des procureurs du demandeur avec les membres du groupe proposé . . . . .	392
6.3.1.1.1	La nature de la relation entre le demandeur, les membres du groupe proposé et leur procureur . . . . .	392
6.3.1.1.2	Les obligations du demandeur et de ses procureurs à l'égard des membres . .	393
6.3.1.2	Les communications de la partie défenderesse et de ses procureurs avec les membres du groupe . . . . .	395
6.3.1.2.1	Les communications avec les membres aux fins de règlements individuels. . . .	398
6.3.1.2.2	Les conditions et modalités de règlement individuel. . . . .	399
6.3.1.3	Les communications de la partie défenderesse avec les membres pour constituer la preuve . . . . .	403

---

6.3.2	Les communications entre la partie défenderesse et les membres du groupe après le jugement d'autorisation. . . . .	404
6.3.2.1	Les communications avec les membres pendant la période d'exclusion . . . . .	404
CHAPITRE 7 – L'APPEL. . . . .		409
7.1	Introduction. . . . .	409
7.2	L'appel des jugements prononcés à l'étape de l'autorisation . . . . .	409
7.2.1	L'appel des jugements rendus avant le jugement d'autorisation. . . . .	409
7.2.1.1	Les jugements portant sur des procédures sous-jacentes à la procédure d'autorisation . . . . .	413
7.2.1.2	La permission d'appeler des jugements qui portent sur des questions autonomes des conditions d'autorisation. . . . .	419
7.2.1.2.1	La compétence d'attribution . . . . .	420
7.2.1.2.2	La litispendance ou la chose jugée . . . . .	421
7.2.1.2.3	La question nouvelle et importante qu'il est primordial de trancher immédiatement dans l'intérêt de la justice. . . . .	422
7.2.2	L'appel du jugement sur la demande d'autorisation. . . . .	424
7.2.2.1	Le jugement qui autorise l'action collective . . . . .	425
7.2.2.1.1	Le droit du demandeur . . . . .	425
7.2.2.1.2	Le droit du défendeur . . . . .	427
7.2.2.1.2.1	L'application du droit d'appel sur permission. . . . .	428
7.2.2.1.2.2	L'appel selon les règles ordinaires . . . . .	430

---

7.2.2.2	Le jugement qui rejette la demande d'autorisation . . . . .	432
7.2.2.2.1	Le demandeur . . . . .	432
7.2.2.2.2	Un membre du groupe . . . . .	432
7.2.2.2.3	L'appel incident par le défendeur . . . . .	432
7.2.3	La norme d'intervention de la Cour d'appel lors de l'appel du jugement sur la demande d'autorisation . . . . .	433
7.3	L'appel des jugements rendus au cours de l'instance de l'action collective . . . . .	435
7.3.1	Notions générales . . . . .	435
7.3.2	Le jugement rendu hors instruction . . . . .	439
7.3.3	Le jugement rendu pendant l'instruction . . . . .	444
7.4	L'appel du jugement qui dispose de l'action collective . . .	445
7.4.1	L'appel des parties . . . . .	445
7.4.2	La norme d'intervention de la Cour d'appel . . . . .	446
7.4.3	L'appel d'un membre . . . . .	447
7.5	Les jugements rendus au stade de l'exécution . . . . .	447
<b>CHAPITRE 8 – LES ACTIONS COLLECTIVES MULTITERRITORIALES . . . . .</b>		<b>449</b>
8.1	Introduction . . . . .	449
8.2	Les actions collectives concurrentes . . . . .	450
8.2.1	Notions générales . . . . .	451
8.2.2	Les conditions de la litispendance internationale . . . . .	455
8.2.3	L'antériorité de l'action étrangère . . . . .	460

---

8.2.4	La litispendance en matière d'actions collectives multiterritoriales. . . . .	463
8.3	Les classes nationales ou multiterritoriales . . . . .	466
8.3.1	Notions générales . . . . .	466
8.3.2	Les conditions d'approbation d'une classe nationale ou multiterritoriale. . . . .	468
8.3.2.1	La compétence du tribunal québécois sur les membres non-résidents . . . . .	468
8.3.2.2	La démonstration de l'existence des « cas » qui attribuent la compétence de l'autorité québécoise. . . . .	470
8.3.2.3	La diversité des régimes juridiques applicables . . . . .	473
8.4	La reconnaissance des jugements étrangers . . . . .	474
8.4.1	Les règles sur la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères . . . . .	475
8.4.1.1	L'absence de compétence de l'autorité étrangère . . . . .	476
8.4.1.2	La décision non définitive . . . . .	480
8.4.1.3	La violation des principes essentiels de la procédure . . . . .	480
8.4.1.3.1	La protection de l'intérêt des membres non-résidents. . . . .	480
8.4.1.3.2	La suffisance des avis aux membres . . .	481
8.4.1.4	La litispendance. . . . .	482
8.4.2	Les modalités d'exercice des droits des résidents du Québec . . . . .	483
8.5	Le désistement en cas de litispendance internationale . .	483

CHAPITRE 9 – LES HONORAIRES, LES FRAIS DE JUSTICE ET L'INDEMNITÉ AU REPRÉSENTANT . . . . .	485
9.1 Introduction . . . . .	485
9.2 Les honoraires et frais de justice . . . . .	486
9.2.1 Les principes . . . . .	486
9.2.1.1 Le caractère juste et raisonnable des honoraires . . . . .	490
9.2.1.1.1 L'expérience . . . . .	491
9.2.1.1.2 Le temps et l'effort requis et consacrés à l'affaire . . . . .	492
9.2.1.1.3 La difficulté de l'affaire . . . . .	494
9.2.1.1.4 L'importance de l'affaire pour le client . . . . .	496
9.2.1.1.5 La responsabilité assumée et le risque couru . . . . .	498
9.2.1.1.6 La prestation de services professionnels inhabituels ou exigeant une compétence particulière ou une célérité exceptionnelle . . . . .	499
9.2.1.1.7 Le résultat obtenu . . . . .	500
9.2.1.1.7.1 L'indemnisation des membres . . . . .	501
9.2.1.1.7.2 La modification des comportements répréhensibles . . . . .	502
9.2.1.1.8 Les honoraires prévus par la loi ou les règlements . . . . .	502
9.2.1.2 Les frais de justice et les débours extrajudiciaires . . . . .	504
9.2.1.2.1 Les frais de justice . . . . .	504
9.2.1.2.2 Les débours extrajudiciaires . . . . .	506

---

9.2.1.3	La procédure d’approbation des honoraires et frais. . . . .	507
9.3	Les débours du représentant . . . . .	508
CHAPITRE 10 – LE FINANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES . . . . .		513
10.1	Introduction. . . . .	513
10.2	Le Fonds d’aide aux actions collectives . . . . .	513
10.2.1	La nature juridique du Fonds. . . . .	514
10.2.2	Les objets du Fonds. . . . .	515
10.2.3	L’attribution de l’aide . . . . .	516
10.2.3.1	Les critères d’attribution de l’aide . . . . .	516
10.2.3.2	L’audit . . . . .	517
10.2.3.3	Le critère financier . . . . .	517
10.2.3.4	Le critère de l’apparence de droit et des probabilités d’exercice de l’action . . . . .	518
10.2.4	Les pouvoirs décisionnels du Fonds . . . . .	519
10.2.4.1	L’aide temporaire . . . . .	520
10.2.4.2	L’attribution de l’aide aux actions exercées devant la Cour fédérale du Canada . . . . .	520
10.2.5	Les droits et obligations du Fonds et du bénéficiaire. . . . .	521
10.2.5.1	Les droits et obligations du Fonds . . . . .	521
10.2.5.2	Les droits et obligations du bénéficiaire. . . . .	522
10.2.6	La décision du Fonds qui refuse l’attribution de l’aide . . . . .	523
10.2.6.1	L’appel de la décision du Fonds. . . . .	523
10.2.6.2	Le pourvoi en contrôle judiciaire devant la Cour supérieure . . . . .	526

10.2.7	<i>Le Règlement sur la demande d'aide aux actions collectives</i> . . . . .	527
10.2.8	Le financement du Fonds . . . . .	528
10.2.8.1	Le financement de l'État . . . . .	528
10.2.8.2	L'autofinancement . . . . .	529
10.2.8.2.1	La subrogation ou le remboursement des sommes versées. . . . .	529
10.2.8.2.2	Le prélèvement d'un pourcentage sur le reliquat ou les réclamations liquidées. . . . .	531
10.3	Le financement privé. . . . .	533
10.3.1	Le financement par les procureurs. . . . .	533
10.3.2	Le financement par des tiers . . . . .	535
10.3.2.1	Remarques introductives. . . . .	535
10.3.2.2	La situation à l'extérieur du Québec . . . . .	536
10.3.2.2.1	Aux États-Unis . . . . .	536
10.3.2.2.2	En Australie. . . . .	539
10.3.2.2.3	En Grande-Bretagne. . . . .	541
10.3.2.2.4	Dans les provinces canadiennes de common law. . . . .	543
10.3.2.2.5	Au Québec . . . . .	547
CHAPITRE 11 – L'ACTION COLLECTIVE EN DROIT DE LA CONSOMMATION . . . . .		551
11.1	Les particularités de l'action collective en droit de la consommation . . . . .	551
11.1.1	La dimension collective du droit de la consommation . . . . .	552
11.1.2	Le rétablissement de l'équilibre contractuel . . . . .	553

---

11.1.3	L'accès à la justice . . . . .	554
11.1.3.1	La modicité des réclamations . . . . .	555
11.1.3.2	L'ignorance des consommateurs . . . . .	556
11.1.4	L'objectif de dissuasion . . . . .	557
11.1.5	Le rôle du représentant et des procureurs. . . . .	558
11.2	Les principales contraventions à la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> invoquées dans les actions collectives. . . . .	558
11.2.1	Les principales règles de formalisme contractuel et exigences de formation du contrat invoquées dans les actions collectives . . . . .	560
11.2.1.1	La lésion objective (art. 8 L.p.c.) . . . . .	560
11.2.1.2	La mention précise des frais (art. 12 L.p.c.) . . . . .	565
11.2.1.3	La garantie de conformité (art. 40 à 42 L.p.c.) . . . . .	567
11.2.2	Les principales pratiques de commerce interdites invoquées dans les actions collectives. . . . .	568
11.2.2.1	Les fausses représentations (art. 219 L.p.c.) . . . . .	569
11.2.2.2	L'annonce du prix complet (art. 224c) L.p.c.) . . . . .	572
11.2.2.3	L'omission de révéler un fait important (art. 228 L.p.c.) . . . . .	575
11.3	La preuve collective des manquements à la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> . . . . .	577
11.3.1	L'analyse objective des manquements . . . . .	577
11.3.2	La présomption de préjudice. . . . .	579
11.3.3	L'application du test de l'arrêt <i>Richard c. Time Inc.</i> aux pratiques de commerce interdites . . . . .	584
11.3.3.1	La pratique de commerce interdite. . . . .	585

11.3.3.2	La prise de connaissance de la pratique interdite . . . . .	585
11.3.3.3	La formation, la modification ou l'exécution d'un contrat de consommation subséquente à cette prise de connaissance . . . . .	589
11.3.3.4	La proximité entre la représentation et le bien ou le service . . . . .	590
11.3.4	Les conséquences de la présomption absolue de préjudice sur le déroulement de l'action collective. . . . .	592
11.4	Les principaux recours sous la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> . . . . .	593
11.4.1	La distinction entre les recours des articles 271 et 272 L.p.c. . . . .	593
11.4.2	Les remèdes contractuels et les dommages-intérêts de l'article 272 L.p.c. . . . .	595
11.4.3	Les dommages punitifs . . . . .	598
CHAPITRE 12 – L'ACTION COLLECTIVE EN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT. . . . .		605
12.1	Introduction. . . . .	605
12.2	Le rôle de l'action collective en matière environnementale . . . . .	606
12.2.1	Le principe « pollueur-payeur » et l'internalisation des coûts environnementaux. . . . .	606
12.2.2	L'insuffisance de l'action étatique. . . . .	610
12.2.3	Le rapport de force . . . . .	613
12.3	Les actions collectives sans dommages compensatoires . . . . .	616
12.3.1	Les avantages de l'action collective dans des recours non pécuniaires . . . . .	620
12.3.2	Une condamnation basée sur l'ampleur de la faute . . . . .	622

---

12.4	Les défis surmontables de l'autorisation . . . . .	624
12.4.1	Les questions individuelles ou la subjectivité des dommages . . . . .	624
12.4.2	La description du groupe . . . . .	627
12.4.3	La preuve d'expert à l'étape de l'autorisation . . . .	629
12.4.4	Les processus concomitants d'indemnisation et les membres dissidents . . . . .	630
12.5	Les causes d'action : deux voies de recours autonomes et complémentaires . . . . .	638
12.5.1	Le trouble du voisinage : la responsabilité sans faute . . . . .	639
12.5.2	La responsabilité civile extracontractuelle . . . . .	649
12.5.3	L'immunité de droit public et le caractère d'utilité publique . . . . .	652
12.5.4	La preuve de la causalité à l'échelle collective . . . .	653
12.6	Les chefs de dommages et la période couverte . . . . .	656
12.6.1	Les dommages à la santé et le stress . . . . .	656
12.6.2	Les dommages à la propriété . . . . .	659
12.6.3	Les dommages punitifs . . . . .	660
12.6.4	La période des dommages . . . . .	663
12.7	Le recouvrement . . . . .	663
CHAPITRE 13 – L'ACTION COLLECTIVE EN DROIT DE LA PERSONNE . . . . .		669
13.1	Introduction . . . . .	669
13.2	Le fondement des actions collectives contre des corps publics en matière de droits de la personne . . . . .	671
13.2.1	Survol des types de dossiers . . . . .	671
13.2.1.1	Les pratiques des corps policiers . . . . .	671

13.2.1.2	Les actions collectives en matière carcérale . . .	673
13.2.1.3	Les écoles pour autochtones et les centres jeunesse . . . . .	674
13.2.1.4	Les recours visant les pratiques discriminatoires des corps publics . . . . .	676
13.2.1.5	Les soins de santé et la protection des malades . . . . .	677
13.2.2	Les syllogismes juridiques des actions collectives en matière de Charte. . . . .	679
13.2.2.1	Le recours en responsabilité civile et le recours de droit public . . . . .	679
13.2.2.2	Le type de violations alléguées et les questions communes . . . . .	681
13.3	Les actions collectives contre l'État . . . . .	683
13.3.1	La défense d'immunité . . . . .	684
13.3.1.1	Fonctionnement de la défense d'immunité. . .	684
13.3.1.2	L'étape où le moyen doit être soulevé . . . . .	689
13.3.2	Les demandes concurrentes en jugement déclaratoire et en dommages . . . . .	692
13.3.3	Les actions collectives en matière de Charte : actions d'intérêt public . . . . .	697
13.4	L'évaluation des dommages et le recouvrement . . . . .	699
13.4.1	Les dommages en droit civil . . . . .	699
13.4.2	L'approche de la réparation en droit public . . . . .	702
13.4.3	Les dommages punitifs et l'importance de la dissuasion en matière de Charte . . . . .	705
13.4.4	Les mesures réparatrices en matière de Charte . .	707
13.5	Conclusion . . . . .	709

---

CHAPITRE 14 – LES ACTIONS COLLECTIVES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT . . . . .	711
14.1 Introduction . . . . .	711
14.1.1 Aperçu des principaux types d'actions collectives en matière d'investissement . . . . .	712
14.1.1.1 Les actions collectives en matière de valeurs mobilières . . . . .	712
14.1.1.1.1 Les actions fondées sur les recours civils de la <i>Loi sur les valeurs                         mobilières</i> . . . . .	712
14.1.1.1.2 Les actions en matière de valeurs mobilières fondées sur le droit commun . . . . .	713
14.1.1.2 Les actions collectives au nom des victimes de fraudes financières . . . . .	714
14.1.1.2.1 La responsabilité des vérificateurs- comptables . . . . .	714
14.1.1.2.2 La responsabilité des gardiens de valeurs et des fiduciaires . . . . .	715
14.1.1.2.3 La responsabilité des institutions bancaires . . . . .	715
14.1.1.2.4 La responsabilité des agences réglementaires . . . . .	715
14.1.2 Le thème récurrent de la causalité collective . . . . .	716
14.2 Les actions collectives en matière de valeurs mobilières . . . . .	716
14.2.1 Les actions statutaires en responsabilité civile de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> . . . . .	716
14.2.1.1 L'historique et les objectifs objectifs du recours statutaire . . . . .	716
14.2.1.1.1 La recommandation de ce recours par le comité Allen . . . . .	716

---

14.2.1.2	Les présomptions au bénéfice des demandeurs créées par le recours . . . . .	717
14.2.1.2.1	L'affaire <i>Basic Inc. v. Levinson</i> de la Cour suprême des États-Unis . . . . .	718
14.2.1.2.2	Les affaires <i>Carom v. Bre-X Minerals Ltd.</i> et <i>Green v. Canadian Imperial Bank of Commerce</i> . . . . .	719
14.2.1.2.3	Les présomptions créées par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> . . . . .	720
14.2.1.3	Le processus d'autorisation préalable . . . . .	720
14.2.1.3.1	Le fardeau du demandeur à ce stade : les barèmes posés par l'affaire <i>Theratechnologies inc. c. 121851 Canada inc.</i> . . . . .	720
14.2.1.3.2	L'administration de la preuve au stade de l'autorisation préalable . . . . .	722
14.2.1.4	La prescription. . . . .	726
14.2.1.4.1	La prescription particulière de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> . . . . .	726
14.2.1.5	Les limites statutaires sur les dommages accordés . . . . .	727
14.2.2	Les actions en vertu du droit commun et l'interaction avec le régime de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> . . . . .	727
14.3	Les actions collectives au nom de victimes de fraudes financières . . . . .	733
14.3.1	La responsabilité des conseillers professionnels . . . . .	733
14.3.1.1	Les vérificateurs-comptables. . . . .	733
14.3.1.1.1	L'affaire <i>Hercules Managements Ltd. c. Ernst &amp; Young</i> de la Cour suprême et la restriction du champ de responsabilité des vérificateurs en common law . . . . .	733

---

14.3.1.1.2 La jurisprudence québécoise. . . . .	734
14.3.1.2 Les gardiens de valeurs et les fiduciaires. . . . .	737
14.3.1.3 Les institutions bancaires. . . . .	738
14.3.2 La responsabilité des agences réglementaires. . . . .	739
14.3.2.1 La « porte fermée » dans les provinces de common law : la responsabilité restreinte par la notion de « duty of care » . . . . .	740
14.3.2.2 La « porte ouverte » au Québec : l'affaire <i>Pellemans c. Lacroix</i> et le régime de responsabilité civile des personnes morales de droit public . . . . .	740
14.4 Conclusion . . . . .	743
ANNEXE 1 – <i>Code de procédure civile</i> , RLRQ, c. C-25.01 (art. 571 à 604) . . . . .	745
ANNEXE 2 – <i>Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile</i> , RLRQ, c. C-25.01, r. 0.2.1 (art. 50 à 62) . . . . .	757
ANNEXE 3 – <i>Directives de la Cour supérieure pour le district de Montréal</i> (art. 222 à 244). . . . .	761
ANNEXE 4 – <i>Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives</i> , RLRQ, c. F-3.2.0.1.1 . . . . .	765
ANNEXE 5 – <i>Règlement sur la demande d'aide aux actions collectives</i> , RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 1 . . . . .	779
ANNEXE 6 – <i>Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux action collectives</i> , RLRQ, c. F-3.2.0.1.1, r. 2. . . . .	785
ANNEXE 7 – Avis aux parties et à la communauté juridique : protocoles judiciaires visant les actions collectives en vigueur à compter du 8 novembre 2019 . . . . .	787
ANNEXE 8 – Tableaux sur les honoraires . . . . .	823

Bibliographie .....	841
Table de la législation .....	857
Table de la jurisprudence .....	881
Index analytique .....	961